



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Décision Municipale n° DM2024\_12\_123** **Portant sur la contraction d'un emprunt**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de la BANQUE POSTALE, destinée à financer les investissements 2024 du Budget Principal de la ville du Haillan.

### **DECIDE**

**Article 1** : De contracter auprès de La Banque Postale un emprunt dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : **2 500 000 €**

Durée de contrat de prêt : 21 ans et 1 mois

Objet du contrat : Financer les travaux de réhabilitation de la Mairie

#### **Phase de mobilisation :**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours de phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 31/12/2024 au 31/12/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Montant minimum de versement : 15 000 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,30%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

### **Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2025 au 01/01/2046**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 2 500 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### **Commissions :**

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0.10 %

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération ou décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait au Haillan, le  
La Maire,

- 9 DEC. 2024

  


**Andrea KISS**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte